



Hicham Mouloudi

Vue sur le secteur Bab Chaàfa-Sidi Ben Acher (14 mars 2009)

La réaction de la société civile dans la production des grands projets urbains au Maroc

Entre le soutien inconditionnel et le rejet total

Hicham Mouloudi

Emboitant le pas à plusieurs villes nord-américaines et européennes, Rabat, capitale du Maroc, a décidé désormais de se lancer dans le *waterfront development*, à l'instar des deux autres métropoles maghrébines, en initiant de grands projets d'aménagement susceptibles d'engendrer de profondes mutations urbanistiques et socio-économiques de ses fronts d'eau. Financés en grande partie par des investisseurs du Golfe, les projets d'aménagement des berges de la vallée du Bou Regreg¹ et de la Corniche de Rabat² s'inscrivent dans une dynamique de reconquête de zones restées longtemps à l'écart des évolutions successives qu'a connues la ville, mais présentant de grandes potentialités urbaines et environnementales. Pour garantir leur mise en œuvre dans les meilleures conditions possibles, les pouvoirs publics ont dévolu à ces « méga projets » de nouveaux dispositifs juridiques (loi, *mémorandum* d'entente,...) et institutionnels (structures *ad hoc*,...) impliquant exclusivement les acteurs institution-

nels publics et privés nationaux et surtout étrangers. Ces projets ne sont pour autant pas au-dessus de toutes possibilités d'action pour les habitants. Les projets sont discutés et une société civile s'organise pour prendre part aux décisions. Les réactions de la société civile vont de l'adoption inconditionnelle du projet jusqu'à la mobilisation pour son rejet total. Jusqu'à quel point ces mobilisations parviennent-elles à infléchir le cours des aménagements décidés d'en haut ?

À cet égard, nous émettons l'hypothèse qu'en optant pour l'externalisation comme clé de succès avec en contrepartie une mise à l'écart des habitants et de leurs représentants, cette nouvelle manière de fabriquer la ville a contribué à l'émergence d'une société civile de plus en plus organisée qui, bien que divisée, réintroduit désormais dans le processus de production des grands projets de nouvelles règles du jeu telles que la négociation et le compromis jusque-là méconnues par l'urbanisme réglementaire. Le présent article a pour objet de rendre compte des différents types de réactions enregistrées par la société civile par rapport à ces projets en analysant les mobilisations orchestrées par les associations ainsi que leurs modes d'expression et de revendication³.

Un nouveau contexte induisant un nouveau système d'acteurs

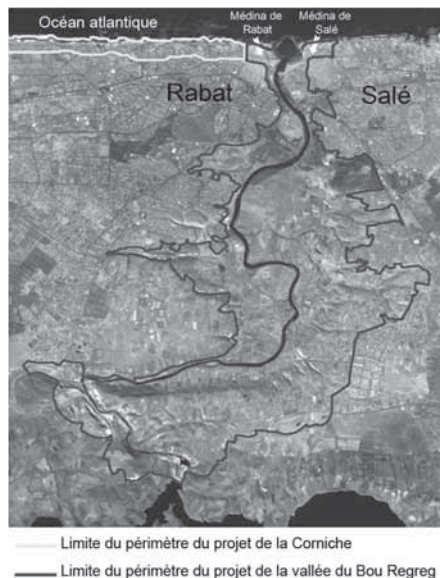
À l'instar de plusieurs villes marocaines, Rabat connaît actuellement de profondes transformations économiques et sociales qui ne peuvent manquer d'affecter sa morphologie

1. Le projet du Bou Regreg s'étend sur 6 000 hectares dont 15 % constructibles avec un montant d'investissement d'environ 4 milliards de dollars uniquement pour les deux premières séquences en cours d'aménagement. Ce projet prévoit sur les six séquences qui le composent (Bab Al Bahr, Amwaj, Kasbat Abi Raqraq, Sahrij El Oued, El Manzah Al Kabir et Bouhayrat As Sehoul), outre la dépollution du fleuve, la mise en valeur des monuments historiques et la restructuration d'habitations insalubres, la réalisation de zones résidentielles de haut et moyen standing, d'équipements touristiques, culturels et de loisirs (marina, cité des arts et métiers, jardins suspendus...) ainsi que d'infrastructures de transport, hydrauliques et portuaires (tramway, pont, tunnel, port de pêche,...).

2. Le projet de la Corniche, d'une superficie de 330 hectares, est prévu sur un linéaire de 13 km de côte avec une enveloppe financière de 3,4 milliards de dollars. Ce projet prévoit notamment la construction de neuf zones résidentielles de haut standing, trois hôtels, un centre de conférences, une salle de concerts, un institut d'art dramatique, des espaces polyvalents dédiés à des bureaux, des centres commerciaux et des lieux de loisirs autour d'une marina.

3. Nous tenons à remercier vivement toutes les associations citées dans ce texte qui ont bien voulu nous consacrer une partie de leur temps précieux et mettre à notre disposition tous les documents nécessaires.

Situation des projets de la vallée du Bou Regreg et de la Corniche dans l'agglomération de Rabat-Salé



et son organisation spatiale. Ces transformations résultent d'un nouveau contexte politique et socio-économique national, marqué par le lancement de plusieurs projets définis au plan national, qu'ils soient globaux ou sectoriels. Parmi eux, nous pouvons citer notamment l'approbation du Schéma national d'aménagement du territoire (Snat) qui a confirmé que l'avenir du Maroc se jouerait principalement dans les villes. À Rabat, plusieurs opérations d'envergure ont été programmées dans ce cadre, notamment la ville nouvelle de Tamesna⁴, l'aménagement du plateau Akreuch⁵, celui des berges de la vallée du Bou Regreg, ainsi que ceux des zones touristiques de Bouknadel⁶, Skhirat⁷ et de la Corniche de Rabat.

Au niveau politique, les projets d'aménagement de la vallée du Bou Regreg et de la Corniche de Rabat visent à projeter une image urbaine compatible avec son statut de capitale⁸ et lui conférer une dimension internationale en renforçant l'image et la compétitivité de la ville à l'instar de ses homologues méditerranéennes (Carrière J.-P., 2002). En effet, la nature de la com-

mande, le choix des concepteurs, les dispositifs contractuels et législatifs mis en place et la complexité des enjeux urbains révèlent la vocation de grands projets « prestigieux » destinés à servir d'outil de mise en œuvre d'une vision politique.

Au niveau touristique et dans le cadre de la Vision 2010⁹ qui a érigé le tourisme en priorité nationale, Rabat veut donner l'exemple en créant, chez elle, les conditions favorables au développement de l'offre touristique à l'instar des méga stations balnéaires lancées dans le cadre du Plan Azur.

Par ailleurs, l'enjeu de se repositionner à l'échelle internationale et de concrétiser rapidement leurs ambitions a conduit les plus hautes autorités de l'État¹⁰ à faire appel à des investisseurs et à des experts mondiaux pour accompagner les responsables locaux de l'aménagement dans la prise de décision. Le choix des groupes émiratis pour porter ces projets vise ainsi à donner à ces derniers une envergure nouvelle, à en faire des projets phares, à leur assurer un retentissement international. Ce retentissement a été particulièrement visé par le groupe Emaar dans sa campagne publicitaire lancée pour le projet de la Corniche conçu comme : « Le joyau de l'Atlantique »¹¹. À ce titre, l'analyse de cette campagne de marketing (Mouloudi, 2007) révélatrice des nouvelles modalités de la pratique urbanistique au Maroc, permet non seulement d'éclairer sur les rationalités des acteurs (Lussault, 1996), mais aussi sur leurs systèmes de référence (Rosemberg, 2000).

En effet, afin de susciter l'appropriation physique et visuelle du projet, cette stratégie de communication s'est fondée sur des techniques très sophistiquées (maîtrise des effets spéciaux, des séquences visuelles et des bandes sonores) qui mettent en valeur des scènes déterritorialisées et décontextualisées ciblant particulièrement la population aisée étrangère (mais aussi locale) pour constituer le sommier de consistance de leur future clientèle. Aussi, en véhiculant des valeurs comme la modernité et le cosmopolitisme, les images contenues dans les panneaux de communication qui marquent le périmètre du projet, tendent à se substituer à l'espace urbain concret et à fonctionner comme principal référent du discours et des

4. La ville nouvelle de Tamesna prévoit d'accueillir 250 000 habitants sur une superficie de 860 hectares à 12 kilomètres au sud de Rabat.

5. L'aménagement du plateau Akreuch consiste à créer, au sud-est de la ville de Rabat, 40 000 unités d'habitation et des équipements sur 1 350 hectares dont 1 000 hectares urbanisables.

6. La zone touristique de Bouknadel s'étend sur 350 hectares au nord de Rabat.

7. La zone touristique de Skhirat s'étend sur 350 hectares au sud-ouest de Rabat.

8. Rabat a un statut particulier par rapport aux institutions, aux attributions des services administratifs et des collectivités locales.

9. La Vision 2010 est une stratégie de développement touristique volontariste qui s'appuie sur une vision à long terme confortée par un contrat-programme chiffré et détaillé. Afin de réarticuler le tissu économique national sur d'autres régions que celles faisant partie de l'axe Kénitra-Rabat-Casablanca, la Vision 2010 a prévu l'élaboration du Plan Azur. Ce projet vise la création de six nouvelles stations touristiques intégrées sur six sites prioritaires, à savoir : Saïdia (Berkane), Lixus (Larache), Mazagan (El Haouzia, El Jadida), Mogador (Essaouira), Taghazout (Agadir) et Plage Blanche (Guélmim).

10. L'implication effective des grands groupes financiers émiratis, EMAAR Properties (Corniche), Holding Dubaï et Al Maabar International Investment d'Abou Dhabi (Bou Regreg), a eu lieu suite à la visite Royale aux Émirats Arabes Unis effectuée au début de l'année 2006.

11. « Saphira : le joyau de l'Atlantique » est l'intitulé de la bande-vidéo dédiée par le groupe Emaar au projet d'aménagement de la Corniche de Rabat.

activités des urbanistes (Söderström, 2000). Après avoir associé des partenaires disposant d'une expérience indiscutable – ces groupes émiratis, et particulièrement Emaar, sont présentés comme étant des *leaders* mondiaux en matière d'aménagement touristique –, d'une surface financière suffisante et capable de mobiliser des spécialistes de haut niveau, il s'est avéré indispensable de les positionner dans une relation directe avec le Roi et le cabinet royal, de sorte qu'ils ne soient pas englués dans les arcanes administratives habituelles et que, bénéficiant du soutien automatique des principales autorités locales (le Wali, en particulier), ils soient les maîtres d'un système d'acteurs constitué à leur service.

Force est de constater que les communes urbaines de Rabat et de Salé ne font pas partie des comités de suivi de ces projets. Cette mise à l'écart des élus dans la conception de ces projets a été perçue par certains d'entre eux, comme une confiscation des prérogatives des acteurs locaux de la gestion urbaine. Ce mécontentement s'est exprimé au grand jour puisque la Commune urbaine de Salé a émis un avis défavorable sur le projet de Plan d'aménagement spécial du Bou Regreg lors de ses délibérations communales du 28 octobre 2008. Cette position catégorique des élus est due aux pressions des habitants mobilisés dans le cadre des associations qui ont pris en charge la défense des intérêts des citoyens. Pressions qui ont porté leurs fruits car ces délibérations ont été tenues à la veille des élections communales du 12 juin 2009. En dehors de l'action « réglementaire » des élus, l'association a constitué la forme commune des autres mobilisations collectives enregistrées par rapport à ces deux projets. Ces associations sont, soit créées *ex nihilo*, soit le résultat de la réadaptation d'associations préexistantes. Comment ces associations réagissent-elles ? Comment structurent-elles leurs réponses et entrent-elles en négociation avec les maîtres d'ouvrage ? Quels répertoires de la mobilisation utilisent-elles ? Jusqu'à quel point leurs propositions sont-elles prises en considération ?

Une société civile divisée

L'émergence du mouvement associatif caractérise les transformations globales qu'a connues la société marocaine ces dernières années. Ces transformations sont inhérentes aux changements politiques et sociaux qui remontent à « l'alternance »¹² politique initiée par le Roi Hassan II et qui se sont davantage concrétisées par plusieurs chantiers amor-

cés avec l'avènement du Roi Mohamed VI¹³. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un changement de contexte à l'échelle internationale puisque les instances internationales (Banque mondiale, Prud,...) conditionnent désormais leur aide à l'adoption de nouvelles façons de gouverner qui accordent plus de place aux Droits de l'Homme, au développement durable et à la démocratie.

Au niveau social, ces changements politiques ont été accompagnés par la montée au créneau de la société civile¹⁴ reflétée, ces vingt dernières années, par l'essor du champ associatif qui traduit bien plus les transformations en actes dans la société marocaine que ne peut faire le champ politique (Bennani-Chraïbi, 1994). À cette époque, l'État était à la recherche de nouveaux modes de gestion sociale en s'ouvrant de plus en plus vers les associations issues directement des populations (Ameur, Filali Belhaj, 1997). Ce mouvement associatif concerne aussi bien le monde rural qu'urbain. Il consiste à mobiliser les citoyens en tant que partenaires des pouvoirs publics dans le choix et la conduite des projets de développement. Pour d'autres chercheurs (Gandolfi, 2003), cet essor du champ associatif « témoigne d'une action lente mais significative de la société civile en tant que lieu de consommation et d'apprentissage de démocratie ».

Par rapport aux projets d'aménagement de la vallée du Bou Regreg et de la Corniche de Rabat, les réactions des associations peuvent être classées en trois catégories.

1 - Le soutien inconditionnel de l'association Bou Regreg

Depuis sa création en 1986, l'association Bou Regreg (ABR)¹⁵ s'est intéressée aux aspects liés au patrimoine, à l'urbanisme et à l'environnement, particulièrement dans

13. À titre d'exemples, on peut citer notamment : le nouveau concept de l'autorité, le Code de la famille, l'Institution d'équité et de réconciliation...

14. Difficile à cerner, le concept de « société civile » serait apparu au XVI^e siècle, dérivant du latin *societas civilis*, équivalent de *res-publica*, expression issue du grec *polis* – cité ou État – qui donne *koinonia politike* (communauté politique ou ensemble des citoyens). Cette dernière formule est présentée chez le penseur grec Aristote. Selon Aristote, la *societas civilis* est une forme élaborée de communauté, d'association visant l'intérêt commun (intérêt politique) et englobant les autres groupes sociaux (cité par Paola Gandolfi, 2003). D'après le grand dictionnaire terminologique, la société civile désigne « l'ensemble des mouvements et associations à but non lucratif, indépendants de l'État, dont le but est de transformer, par des efforts concertés, les politiques, les normes ou les structures sociales, à l'échelon national ou international ».

15. L'Association Bou Regreg est une Organisation non gouvernementale reconnue d'utilité publique.

12. Cette alternance politique renvoie au fait d'associer les partis de gauche au pouvoir.

la ville de Salé¹⁶. À cet effet, l'ABR a produit plusieurs dossiers techniques, organisé plusieurs manifestations culturelles et rencontres scientifiques dans la perspective de contribuer à la sensibilisation de la population et à la prise de décision des pouvoirs publics. Parmi ces ouvrages et manifestations scientifiques, on trouve :

– l'ouvrage *Études et hypothèses pour la requalification de la médina de Salé*¹⁷.

– le colloque sur la réhabilitation des cités anciennes¹⁸.

– la table ronde de 2002 sur les problématiques d'aménagement de la vallée du Bou Regreg¹⁹.

– le colloque sur les remparts de l'estuaire du Bou Regreg²⁰ et les rencontres baptisées « Chantiers du Bou Regreg »²¹.

L'association Bou Regreg a assuré une large diffusion de ses travaux par la publication de trois numéros de son bulletin d'information interne bilingue (arabe et français) baptisé *Les échos du Bou Regreg* ainsi que seize numéros de sa revue *Bou Regreg* qui s'intéresse à tous les domaines de la vie sociale à Salé, y compris les questions urbaines. En dépit de certaines réalisations, le nombre des propositions qui ont pu se concrétiser sur le terrain n'est pas à la hauteur des efforts déployés en matière de réflexions et d'études surtout en ce qui concerne la médina de Salé. Concernant l'aménagement de la vallée du Bou Regreg, la table ronde de 2002 sur les problématiques d'aménagement de cette vallée a été l'occasion d'élargir le débat public aux départements ministériels concernés par l'aménagement de la vallée, aux experts

internationaux, aux académiciens, aux professionnels et aux citoyens « ordinaires » de l'agglomération de Rabat-Salé. Les interventions ont permis de dresser, dans un premier temps, un état des lieux focalisé sur les aspects institutionnel, historique, écologique et urbanistique liés à l'aménagement et au développement de la vallée du Bou Regreg ; et de visualiser, dans un deuxième temps, les vocations futures préconisées par les différents schémas d'aménagement existants.

Le débat qui a suivi a été l'occasion pour les participants de soulever plusieurs questions concernant aussi bien l'aménagement de cette vallée que le développement de l'ensemble de l'agglomération de Rabat-Salé. Ces questions ont trait notamment au rôle d'intégration que le projet devrait jouer entre ces deux villes, aux problématiques du foncier, de l'environnement et du financement, à la dimension paysagère et à la flexibilité requise pour ce type de projet, au contenu de la vision à adopter et au type de vocation à proposer, au dispositif institutionnel à mettre en place, aux aspects liés à la préservation du patrimoine culturel et à la réhabilitation de l'habitat insalubre, aux actions prioritaires et aux modalités de leur mise en œuvre ainsi qu'aux enseignements à tirer des expériences étrangères similaires.

Par ailleurs, les cinq chantiers du Bou Regreg tenus jusqu'à présent ont concerné les thématiques suivantes :

– l'assainissement du Bou Regreg.

– la navigabilité du Bou Regreg.

– le projet de tramway.

– le projet de tunnel des Oudayas.

– le projet Bou Regreg-Médina de Salé : quelle articulation ?

Force est de reconnaître que ces rencontres ont été l'occasion de réunir un public pluridisciplinaire²² pour discuter plusieurs aspects tels que les choix techniques, les partis urbanistiques et architecturaux, les impacts économiques et sociaux prévisibles, et effectuer des sorties sur le terrain pour voir de près l'état d'avancement des chantiers de construction. Toutefois, elles se sont avérées plus des réunions d'information que des vraies scènes de négociations dans la mesure où, d'une part, elles ont connu des « balbutiements de débat » qui ont porté sur des questions techniques plus que stratégiques et, d'autre part, aucun mécanisme n'a été enclenché en vue de donner suite aux recommandations des participants, restées lettre morte.

16. Salé est la sœur jumelle de la ville de Rabat sur la rive droite de la vallée du Bou Regreg.

17. Cette étude architecturale a été effectuée en 1987 par une équipe pluridisciplinaire dans le cadre d'un partenariat entre l'Association Bou Regreg, l'Institut universitaire d'architecture de Venise, la préfecture et la municipalité de Salé dans la perspective de combler le déficit existant en matière de définition de stratégie d'intervention sur les centres historiques.

18. Dans la continuité du travail réalisé en 1987, ce colloque international a été organisé en 1988 sur le thème : « La réhabilitation des cités anciennes » par l'Association Bou Regreg en partenariat avec l'Institut universitaire d'architecture de Venise et plusieurs départements ministériels concernés par la sauvegarde de la médina de Salé.

19. Cette table ronde tenue en 2002 a été organisée par l'Association Bou Regreg en partenariat avec les départements ministériels concernés sur le thème « Réflexion citoyenne sur l'avenir de la vallée du Bou Regreg ».

20. Organisé en partenariat entre l'Association Bou Regreg, l'Association Ribat Al Fath pour le développement durable et le ministère de la Culture dans le cadre du programme « Rabat : capitale de la culture arabe », ce colloque a été tenu en 2003 avec la participation d'intervenants représentant l'Égypte, la Palestine et l'Espagne.

21. Organisés à partir de 2006 par l'Association Bou Regreg en partenariat avec l'Agence d'aménagement de la vallée du Bou Regreg en tant qu'établissement public créé principalement pour assurer la conception et la mise en œuvre du projet du Bou Regreg.

22. Les listes de présence contiennent diverses catégories d'acteurs : des universitaires (enseignants et chercheurs en géographie, économie et histoire), des fonctionnaires (administrateurs, diplomates, infirmiers), des professions libérales (architectes, ingénieurs, médecins, pharmaciens, journalistes, peintres, photographes, entrepreneurs, commerçants), des militants associatifs (membres de l'Association Bou Regreg et d'autres associations de la ville de Salé) ainsi que des représentants d'organismes internationaux (Pnud, Unesco).

Le soutien inconditionnel de ce méga projet par l'Association du Bou Regreg s'est ainsi concrétisé par la production de plusieurs notes et discussions dont la communauté scientifique en général et la ville de Salé en particulier ont sans doute besoin. Mais le fait qu'aucune critique ou réserve n'ait été transmise officiellement au maître d'ouvrage laisse penser qu'il s'agit de savoirs produits « par délégation » ; c'est-à-dire par la société civile pour le compte de l'État. Ceci est d'autant plus vraisemblable que cette ONG est très proche du système institutionnel et bien intégrée dans les rouages officiels²³. Étant donnée la composition de cette association et vu que le projet du Bou Regreg est présenté par le maître d'ouvrage comme « projet Royal », le soutien inconditionnel à ce projet vise, semble-t-il, moins la prise en compte des propositions de cette association qu'une quête de « bénédiction » à même de garantir la pérennité de son action.

2 - Les acteurs catégoriquement hostiles : quand la légalité ne veut pas nécessairement dire légitimité

Le projet d'aménagement de la vallée du Bou Regreg a fait l'objet d'un Plan d'aménagement spécial (PAS) approuvé par décret du Premier ministre²⁴. Toutefois, au cours de son élaboration, ce document n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les partenaires concernés (communes, services techniques, société civile,...). Aussi, depuis l'approbation de la loi 16-04 relative à l'aménagement et à la mise en valeur de la vallée du Bou Regreg en novembre 2005, toutes les opérations immobilières – à l'exception de celles conclues avec l'Agence du Bou Regreg – ont été suspendues jusqu'à l'approbation du PAS. Qui plus est, en vertu de la loi précitée, les remarques de la population sur le Plan d'aménagement spécial, consignées dans les registres des observations ouverts à cet effet dans les communes urbaines de Rabat et de Salé au cours de l'enquête publique²⁵ ont été étudiées uniquement par l'Agence du Bou Regreg. Cette clause qui met pour la première fois au Maroc un établissement public en position de juge et partie en matière d'urbanisme,

23. Le président fondateur de l'ABR est feu Mohamed Aouad, ex-conseiller du Roi. Le président de l'Association est Zine El Abidine Alaoui, ancien chargé de mission au cabinet royal et le président-délégué de l'Association est Noureddine Chemaoui, chargé de mission au protocole royal.

24. En l'occurrence le décret n°2.09.472 publié dans le *Bulletin officiel* n°5773 du 28 septembre 2009.

25. L'enquête publique qui permet à la population de prendre connaissance des dispositions du PAS et d'émettre ses observations a commencé le 24 septembre 2008 et a été clôturée le 28 octobre 2008 ; alors que les délibérations des conseils des communes urbaines de Rabat et Salé sur ce projet ont été tenues respectivement le 21 et 28 octobre 2008.

constitue une dérogation à la réglementation en vigueur, et particulièrement aux dispositions de la loi 12-90 relative à l'urbanisme et de la circulaire ministérielle 005 relative aux procédures d'étude, d'instruction et d'approbation des plans d'aménagement.

Sur le terrain, en vue de remédier aux divers dysfonctionnements urbains enregistrés, le projet du PAS avait prévu quelques espaces verts ; de réduire le coefficient d'occupation du sol en vigueur ; d'affecter certains terrains en « zones à restructurer » ou « zones de projets » dans des secteurs de la ville de Salé occupés clandestinement (mais aussi d'une manière réglementaire) par environ 6 000 ménages²⁶. Ceci a suscité un vif mécontentement des populations concernées qui ont aussitôt adopté une stratégie à double objectif : d'un côté, elles ont saisi des avocats pour faire valoir leurs droits juridiques ; et d'un autre côté, elles se sont fédérées en un collectif d'associations qui a entrepris de mobiliser la population concernée par la procédure d'expropriation et de sensibiliser l'opinion publique sur la gravité de la situation.

Les acteurs de la mobilisation sont variés : individuels et collectifs, politiciens, syndicalistes, membres associatifs et citoyens « ordinaires », tous déterminés pour défendre la même cause : « Non à la version du projet du PAS du Bou Regreg versée dans la procédure de l'enquête publique et Non à la mesure d'expropriation ».

3 - La position des avocats : une remise en cause de l'ensemble du processus

Une position catégorique a été exprimée à titre individuel dans la lecture critique de l'approche adoptée pour l'aménagement de la vallée du Bou Regreg proposée par l'avocat Abdelwahed Ben Messaoud. Dans cette note intitulée « Point de vue sur la loi relative à l'aménagement et à l'investissement au Bou Regreg »²⁷, l'auteur remet en question la légitimité de la mesure d'expropriation qui « n'accorde pas le droit aux citoyens d'ester en justice au sujet de l'opportunité et le bien-fondé de l'utilité publique, mais uniquement à propos du montant de l'indemnisation liée au dédommagement ». Bien plus, maître Ben Messaoud considère que « la loi relative à l'aménagement et à la mise en valeur de la vallée du Bou Regreg n'est pas constitutionnelle eu égard aux prérogatives dévolues à l'agence du Bou Regreg par ladite loi ignorant plusieurs textes juridiques en vigueur (Contrat des engagements et des dépenses, l'immatriculation foncière,

26. Il s'agit particulièrement des habitants des arrondissements de Bab Lamrissa (quartier Rmel et front de mer Bab Chaà-Sidi Ben Acher) et de Hssaine (Douars Ounk Jmel, Oukou, Sidi Hmdia et une partie de Kariat Oulad Moussa).

27. Cette note de 27 pages rédigée en arabe le 27 septembre 2008 a été adressée à l'hebdomadaire *Al Ousbou* (*La semaine*) qui l'a scindé en plusieurs parties dont des extraits ont été publiés, au fur et à mesure, dans la rubrique « Point de vue ».

l'expropriation pour cause d'utilité publique et la loi relative à l'urbanisme, ...) » ; et que « si les citoyens avaient le droit de récuser la constitutionnalité des lois, le Conseil constitutionnel aurait été saisi d'une multitude de plaintes équivalentes au nombre très conséquent de propriétaires expropriés ou menacés par une mesure d'expropriation ».

Cette expertise juridique a été « récupérée » par une ONG constituée principalement d'avocats baptisée l'Instance nationale de protection des biens publics au Maroc (INPBPM)²⁸. Cette association a mené une campagne de sensibilisation de l'opinion publique contre l'approche adoptée dans l'aménagement de la vallée du Bou Regreg. À cet effet, l'INPBPM a mis en place un Comité de coordination pour lutter contre les dédommagements causés par l'expropriation des terrains dans la Wilaya de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër. Prenant appui principalement sur le registre du droit, ce Comité a réussi, en trois mois, à réunir dix-sept associations et amicales de quartiers qui s'opposent également à la conduite dudit projet, organiser deux *sit in* et publier huit communiqués de presse.

Une mobilisation massive des « gens de Salé »²⁹ lors de l'enquête publique

Le projet d'aménagement de la vallée du Bou Regreg est à cheval entre six arrondissements³⁰ et deux communes rurales : Bab Lamrissa, Bettana, Hssaine et la commune rurale de Shoul appartiennent à la commune urbaine de Salé alors que Rabat Hassan, El Youssoufia, Souissi et la commune rurale d'Oum Azza appartiennent à celle de Rabat. Comme plus de 70 % du périmètre de ce projet relève du ressort territorial de la commune urbaine de Salé, la plupart des oppositions proviennent de cette ville avec 2 692 oppositions à l'expropriation et 685 oppositions ou réserves au projet de PAS

28. Non encore reconnue par les pouvoirs publics, l'INPBPM est une association par l'entremise de laquelle plusieurs personnes se sont réunies, à partir de 2006, pour mettre en commun leurs connaissances et leurs activités dans un but de protection des biens publics au Maroc.

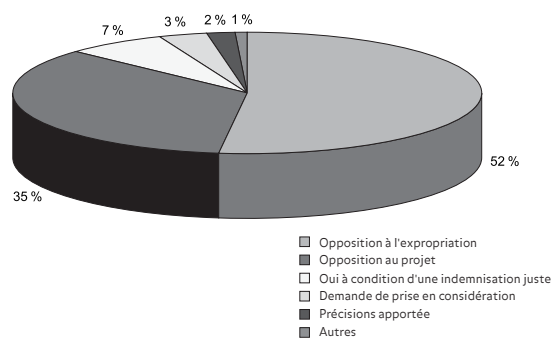
29. Appellation empruntée à Kenneth L. Brown dans son livre *Les gens de Salé : tradition et changement dans une ville marocaine de 1830 à 1930*. En fait, c'est plus ici qu'un simple emprunt de vocable puisque le paradoxe décelé par l'anthropologue anglais dans la population Slaoui du début du siècle précédent est toujours d'actualité ; mais cette fois-ci entre des gens qui soutiennent le projet du Bou Regreg sans aucune réserve et à n'importe quel prix et d'autres qui sont prêts à aller jusqu'au bout pour éviter qu'ils ne soient dépossédés de leurs biens !

30. L'arrondissement est la nouvelle appellation des communes urbaines qui avaient été découpées au sein du territoire urbain des grandes villes. La loi n° 78-00 du 3 octobre 2002, portant Charte communale, les a supprimées dans les villes de plus de 750 000 habitants, au nom de l'unité de la ville.

ou à l'expropriation³¹. Une minorité a accepté le projet sous réserve que l'indemnisation soit au prix du marché (53 personnes) et 26 personnes ont demandé que le maître d'ouvrage prenne en considération leur situation en difficulté. Les deux tiers des 762 observations sur le projet de PAS enregistrées à Salé sont situées dans les arrondissements de Hssaine et de Lamrissa avec respectivement 261 et 256 observations ; suivies par l'arrondissement de Bettana avec 72 observations³².

Parallèlement aux oppositions formulées officiellement, les habitants qui risquent la mesure d'expropriation pour cause d'utilité publique ont effectué plusieurs *sit in*, notamment en face du siège de leur arrondissement et en face du siège de la commune urbaine de Salé.

Ventilation des observations des « gens de Salé » par type



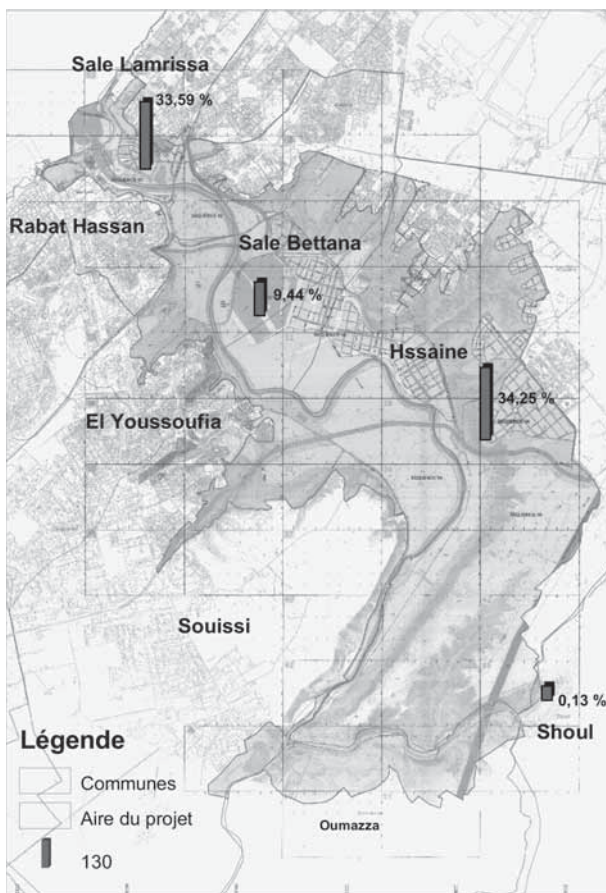
Le rejet du PAS par les élus de Salé lors des délibérations communales : forte solidarité avec les habitants ou campagne électorale précoce ?

Contrairement au conseil communal de Rabat qui a approuvé à l'unanimité le projet du Plan d'aménagement spécial (PAS) du Bou Regreg, celui de Salé a émis un avis défavorable sur ce plan. À ce titre, les délibérations communales de Salé ont été marquées par deux « événements » essentiels.

31. Les observations sur le projet de PAS ont été consignées dans le registre prévu par la loi ouvert à cet effet au siège des deux communes de Rabat et Salé ; alors que celles relatives à l'expropriation ont été consignées dans un registre des oppositions « à part » également ouvert au public au siège des communes au moment de l'enquête publique. Il y a lieu de noter que ce nombre d'oppositions à l'expropriation a été enregistré le lundi 27 octobre 2009 à 11 heures (la veille de la clôture de l'enquête publique).

32. Sachant que la situation géographique des observations n'est pas précisée dans 172 requêtes.

Répartition géographique des observations de la population de Salé au cours de l'enquête publique sur le PAS du Bou Regreg



Le premier réside dans l'engouement participatif des élus³³ et surtout des citoyens « ordinaires ». La séance était ouverte au public. La salle était archicomble et autant de personnes étaient dehors avec des banderoles affichant des slogans comme « Oui à l'investissement, Non à la spoliation du foncier » ; « Non à l'exploitation » ; « Oui à l'investissement, Oui à la transparence, Non à l'escroquerie et aux magouilles » ; « Non à la spoliation des pauvres et ayants droits ».

Le second « événement » est l'absence du premier responsable de la conception du PAS, en l'occurrence le directeur de l'Agence du Bou Regreg qui était, au moment des délibérations du conseil communal de Salé, en train de donner une conférence de presse à Rabat ! Ce qui a suscité la colère des élus qui ont refusé que les représentants de l'Agence fassent l'exposé à la place du directeur. Ces élus ont considéré cette absence comme une échappatoire permettant à ce responsable d'éviter de prendre des décisions séance tenante en même temps qu'une humiliation et

sous-estimation des habitants de Salé en général et de leurs représentants en particulier ; d'autant plus qu'il a assisté aux délibérations de la commune de Rabat.

Pour sortir de l'impasse, un élu a proposé, dans un premier tour de table, le report de la séance à une date ultérieure en présence du directeur de l'Agence. Cette proposition a été considérée comme un « complot » vis-à-vis des habitants puisque, sur le plan juridique, ce jour-là (le 28 octobre 2008) est le dernier jour où le conseil est habilité à se prononcer sur le PAS³⁴. Conscients du problème qui risque de se produire – soit l'irrecevabilité de leurs observations ou le désengagement du directeur au cas où des décisions seraient prises par l'un de ses représentants –, la plupart des élus ont demandé au maire d'appeler le directeur pour fixer un rendez-vous le même jour quitte à ce que ça soit tard afin qu'il vienne lui-même, en tant que premier responsable de l'Agence, pour apporter les précisions et les réponses nécessaires à leurs questions. Appelé à deux reprises par l'un de ses représentants au cours des premières discussions, le directeur de l'Agence s'est finalement engagé à rejoindre les membres présents à cette séance en fin d'après-midi³⁵. À ce moment-là, les habitants ont regagné la salle.

Concernant le débat qui a duré plus de cinq heures, il a porté principalement sur le périmètre d'intervention de l'Agence, les secteurs concernés par la mesure d'expropriation, la procédure d'élaboration et d'instruction du PAS, l'échéancier de réalisation et les modalités de l'indemnisation. Toutes les interventions des élus ont été caractérisées par l'unanimité sur l'importance du projet et sa future participation au développement des deux villes de Rabat et Salé.

Pour éviter que les propriétaires fonciers ne soient lésés, les élus ont proposé deux solutions : soit le recours à un urbanisme concerté en associant les propriétaires fonciers à la réalisation du projet dans le cadre des associations de propriétaires urbains prévu par la loi sur la base des amicales existantes qu'il faudrait renforcer avec une assistance technique ; soit verser un montant d'indemnisation identique pour toute la zone qui a connu une plus-value. C'est-à-dire, précisa un élu, que « les propriétaires dont les terrains sont affectés en espace vert doivent

34. D'après un entretien avec Maître Tarik Sbai, l'avocat président de l'INPBPM.

35. En acceptant de reporter la discussion du PAS à 17 h 30 en présence du directeur de l'Agence du Bou Regreg, le conseil communal de Salé n'avait pas mesuré qu'il ne serait plus en position de force. C'est d'ailleurs ce que lui a fait remarquer ledit directeur dans son intervention : « Si nous voulons appliquer la loi à la lettre, je peux vous dire que le délai a expiré aujourd'hui. Et puisque nous n'avons pas reçu de réponse de votre part, nous pourrions considérer que vous n'avez pas d'avis à ce sujet, c'est ce que stipule clairement la loi ; et si nous recevons n'importe quelle remarque demain ou après demain, nous pourrions vous dire qu'elle ne sera pas prise en considération parce qu'elle a dépassé les délais réglementaires ».

33. Parmi les 71 membres du conseil, 56 ont été présents. Ce qui n'est pas du tout fréquent dans les sessions ordinaires de ce conseil.



Sit in des habitants de la ville de Salé devant le siège de l'arrondissement de Hssaine le jour de la session du conseil consacrée au projet de PAS du Bou Regreg (23 octobre 2008)

bénéficiaire de la même indemnité que ceux dans la zone immeuble car c'est l'espace vert qui a donné la plus-value à l'immeuble ». D'autres élus ont proposé la mise en place d'une commission de suivi qui étudie, en collaboration avec l'Agence, les observations et les oppositions émises par les citoyens lors de l'enquête publique en vue de trouver des solutions de compromis.

Par ailleurs, deux élus – de l'Usfp³⁶ et du Pjd³⁷ – ont affiché leur couleur politique au cours des discussions. En outre, le parti « islamiste » Pjd s'est distingué par la remise séance tenante d'une note de synthèse de ses observations³⁸, insérée à sa demande, dans le procès-verbal de ladite session.

En dépit de ces propositions et de ces doléances, un autre élu a précisé que « l'avis de la commune n'est pas

imposable à l'Agence comme c'était le cas à Zenata Al Kobra dans la préfecture de Mohamedia où il y a eu des expropriations bien que le conseil communal de Ain Harrouda ait rejeté le plan d'aménagement estimant que la procédure d'expropriation n'a rien à voir avec l'utilité publique et malgré la multitude de requêtes des citoyens reçues par le tribunal administratif à ce sujet ».

Dans sa réponse aux questions soulevées par les élus, le directeur de l'Agence du Bou Regreg a insisté sur le fait qu'il s'agit du projet du Roi et que les craintes des citoyens et des élus sont imputables à un problème d'incompréhension dû à une insuffisance en matière de communication. Au cours de ses multiples interventions, ledit directeur a apporté quelques précisions et réponses que les élus ont considérées contradictoires³⁹. D'après ce responsable, une forte intervention de l'État s'avère nécessaire dans certains secteurs compte tenu

36. L'Usfp est le parti de gauche baptisé : Union socialiste des forces populaires.

37. Le Pjd est le parti « islamiste » baptisé : Parti de la justice et du développement.

38. Cette note de 11 pages est répartie en 11 volets concernant : 1/ le retard de réalisation du PAS et ses impacts ; 2/ les objectifs du projet, 3/ les limites du périmètre du projet ; 4/ les composantes du projet, 5/ le degré de respect de la loi relative à l'aménagement du Bou Regreg ; 6/ la garantie des droits des propriétaires et ayant droit ; 7/ le règlement d'aménagement ; 8/ la zone de projet (ZP) et la zone de restructuration (ZR) ; 9/ les équipements publics ; 10/ la phase post-réalisation du projet ; 11/ les propositions.

39. À titre d'exemples, les élus rapportent les révélations suivantes de la part du directeur de l'Agence du Bou Regreg : « Il n'y aura ni démolition ni expropriation. La restructuration envisagée en appui aux collectivités locales concernera les rues, les trottoirs, l'éclairage public et certains équipements manquants. Elle consistera donc à revitaliser et redynamiser les quartiers délabrés... Si on veut dans certains cas étendre l'organisation de la ville, il y aura recours à la déclaration d'utilité publique ». Aussi : « L'Agence n'est pas obligée de prendre en considération les avis des conseils communaux et c'est la loi qui le stipule... J'insiste sur le fait que vos observations seront prises en considération et ça était effectivement fait ».

du problème de sous-équipement infrastructurel et de la prolifération de l'habitat insalubre. Cela n'empêchera pas l'Agence de traiter les observations émises avec un « esprit de citoyenneté », estime le directeur en rejetant vivement l'accusation selon laquelle l'Agence va déposséder certains propriétaires fonciers au profit d'autres.

Le Comité de coordination pour le suivi de la réalisation de la station de pré-traitement des eaux usées : une campagne de mobilisation visant progressivement les sphères technique, publique et politique

Pour l'autre projet de la Corniche de Rabat, une situation de conflit s'est cristallisée en 2003 avant l'arrivée d'Emaar certes, mais celui-ci se doit de tirer les enseignements de ce conflit, car seule sa solution peut permettre le démarrage effectif des aménagements, au moins dans cette partie de la Corniche (Mouloudi H., 2009). L'origine du conflit est le déplacement du site de la station de pré-traitement des eaux usées du site « Champ de tir » au quartier Hay Al Fath. D'après le Plan directeur d'assainissement (Pda) de la Wilaya de Rabat-Salé, approuvé en 1997, il est prévu de doter la capitale d'un système complet de collecte et de traitement des eaux usées pour pallier le manque d'infrastructures d'assainissement et régler de façon définitive le problème de la pollution du littoral atlantique et du Bou Regreg. Une station de pré-traitement des eaux usées (Speu) de la ville de Rabat sur un terrain situé au niveau de ce que l'on désigne sous le nom de « Champ de tir » avait ainsi été prévue avant même le lancement du projet d'Emaar. Il est apparu cependant assez vite que le site n'était pas disponible car le terrain appelé « Champ de tir » est la propriété de l'Agence de logements et d'équipements militaires ; ce qui conduisit les responsables de la Redal à proposer une autre localisation, cette fois sur un terrain domanial sis dans le quartier de Hay Al Fath. Cette décision a suscité le mécontentement des riverains et, par la suite, la mobilisation des habitants de ce quartier et des quartiers avoisinants. Cette mobilisation n'a pas été enrayée par les nouvelles propositions formulées par la Véolia Environnement⁴⁰ situées au sud de Hay Al Fath, à proximité immédiate de la ceinture verte (sites variantes 4 et 5). Ce conflit a opposé la Véolia Environnement à un collectif d'associations baptisé : « Comité de coordination pour le suivi de la réalisation de la station de pré-traitement des eaux usées (Ccsrspeu) ». La création de ce collectif

qui regroupe une vingtaine d'associations et d'amicales de quartiers, remonte au 8 décembre 2003. Grâce à une équipe de professionnels très expérimentés épaulés par des élus de l'ex-commune de Yacoub Al Mansour et de la ville de Rabat, ce collectif s'est rapidement imposé comme l'opposant unique, fédérant ses membres autour d'un message commun : « Oui à la station de pré-traitement des eaux usées, mais loin des habitations ».

L'analyse du déroulement de ce conflit a fait ressortir trois éléments principaux :

- la constitution d'une force d'opposition unique malgré les préoccupations différentes des associations qui composent le collectif.

- le positionnement du collectif en tant qu'expert grâce à l'argumentaire développé et aux propositions contenues dans les différentes notes techniques qu'il a réalisées.

- le recours à des vecteurs multiples d'expression et de revendication couvrant aussi bien les sphères technique, publique que politique. L'extension au politique étant la plus intéressante à retenir, compte tenu du contexte marocain.

Au plan technique, le collectif a entamé sa campagne par la transmission de plusieurs notes techniques et en participant à des réunions de concertation avec les acteurs décisionnels. Au cours de ces rencontres, il a exprimé clairement son opposition au site choisi pour la future localisation de la Speu tout en proposant une solution alternative qui consiste à planter la Speu au milieu de la ceinture verte avec, éventuellement, un traitement au lieu du pré-traitement. En outre, le préjudice que pourrait causer cette station au cadre de vie en général et au projet d'aménagement de la Corniche en particulier, a été constamment soulevé par les membres du collectif. Cet argumentaire, dont le contenu rappelle le procédé classique de « montée en généralité », a été crucial pour le collectif dans la mesure où un des enjeux de la mobilisation a été justement de surmonter la disqualification de la position du collectif, accusé d'être particulariste et égoïste. Il s'agissait pour les opposants de se dégager du qualificatif de *Nimby* qui leur a été attribué.

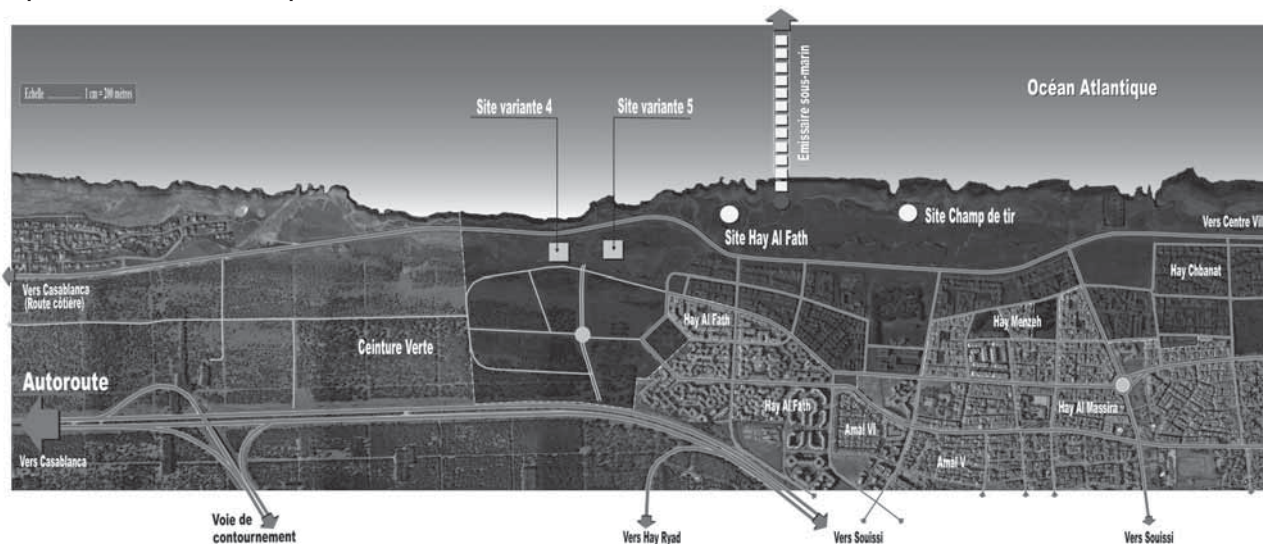
La mise sur la place publique du débat afférent au déplacement de la Speu a permis à ce collectif de réunir 380 signatures au bas d'une pétition émanant plus particulièrement des habitants de Hay Al Fath et des quartiers avoisinants.

Pour informer la population de l'avancement des discussions engagées au sujet de l'emplacement de la Speu, le collectif a publié plusieurs communiqués de presse. Ceux-ci, réalisés en deux langues (arabe et français), dressent à chaque fois le bilan des négociations tout en rappelant les impacts prévus de l'implantation de la station proposée par la Redal sur le site de Hay Al Fath.

Pour couronner cette campagne de sensibilisation et, surtout, attirer l'attention de la presse locale, nationale voire internationale, le Comité de coordination pour la réalisation de la Steu a organisé un *sit in* sur le site objet

40. En 1998, la délégation de gestion comprenant la distribution d'eau et d'électricité et le service de l'assainissement a été décidée au profit du groupement hispano-portugais : Redal. Le passage au groupe français Veolia Environnement (filiale de Vivendi) en mars 2002 n'a pas changé grand chose au conflit, puisque les sites alternatifs proposés par ce nouveau groupe (Variantes 4 et 5) n'étaient pas suffisamment éloignés du site objet du litige.

Implantation de la station de pré-traitement des eaux usées



du litige le dimanche 27 juin 2004. Pour le préparer, un appel avait été lancé dans les journaux. En outre, plusieurs convocations et un bulletin d'information⁴¹ contenant certaines données techniques sur ce type de station, accompagnés d'une présentation de la position des habitants et de leur Comité, ont été distribués aux habitants des quartiers concernés. Ce *sit in*, placé sous le mot d'ordre : « Oui à la station de pré-traitement, mais loin des habitations » a bénéficié d'une large couverture médiatique. En effet, outre les deux chaînes nationales de télévision (RTM et 2M), plusieurs quotidiens ont rapporté l'événement.

Par ailleurs, d'après M. Olson (1965 ; 1978), la participation à l'action collective est plus ou moins coûteuse pour chacun des membres du groupe d'action : elle suppose, en effet, que les individus consacrent une partie de leur temps à des tâches d'organisation (réunions, distribution de tracts, démarchage en vue de faire signer des pétitions, etc.) ; elle est aussi souvent coûteuse financièrement puisqu'il faudra par exemple payer une cotisation syndicale ou participer à des collectes de soutien. Dans notre cas, la stratégie du « passager clandestin » qui consiste à laisser les autres « aller au charbon » pour profiter ensuite des bénéfices collectifs ainsi obtenus est nettement perceptible compte tenu du nombre relativement faible des signataires de la pétition (380) ou des personnes qui ont participé au *sit in* (une centaine) par rapport au nombre d'habitants des quartiers « touchés » par la campagne de sensibilisation : seulement 6 habitants sur 100 ont apposé leur signature⁴². Il convient

toutefois de souligner que la « masse » des participants à une action collective n'est pas toujours déterminante, car elle ne peut garantir, à elle seule, le succès des revendications. M. Dobry (1986 et 1990) souligne ainsi, à juste titre pensons-nous, qu'« il n'y a pas que les grands nombres qui comptent : les seuils quantitatifs peuvent en effet revêtir des *sens* différents pour les acteurs qui les décodent en fonction de leur culture propre. Ce qui apparaît donc capital pour le cours de l'action, c'est la façon dont ces seuils vont être perçus par les protagonistes de la confrontation ». Toujours est-il que cette relativement faible mobilisation a incité le Comité à poursuivre sa campagne de protestation en s'engageant dans une nouvelle voie et en s'adressant directement à la sphère politique.

Au plan politique, donc, le collectif a saisi par écrit le Parlement et la Chambre des conseillers⁴³ grâce aux questions qu'il a fait poser par des députés du Parti du progrès et du socialisme (Pps). En outre, à l'occasion de la session du conseil de la ville de Rabat, tenue au mois d'octobre 2004, il a pris l'initiative de marquer la présence des habitants sur les lieux de la session. Les participants à cette manifestation ont hissé des banderoles rappelant leurs revendications, tout en distribuant un communiqué actualisé aux conseillers de la ville et aux journalistes présents. Des représentants du collectif ont réussi à assister à la séance, au cours de laquelle les conseillers communaux qui en étaient membres ont demandé l'inscription du problème de la station de traitement des eaux usées à l'ordre du jour. Face au refus du président du conseil de la ville,

41. Les membres du Comité de coordination avancent le chiffre de 5 000 exemplaires pour le tirage de ce bulletin d'informations.

42. 380 signatures sur 5 000 habitants qui auraient reçu le bulletin d'information. Ce chiffre, ainsi que celui des participants au *sit-in*, sont fournis à titre purement indicatif.

43. La Constitution marocaine a prévu deux chambres de représentants de la population : un Parlement dont les membres sont élus par suffrage direct et une Chambre de conseillers dont les membres sont élus par suffrage indirect.

le président du Comité de coordination a pris la parole, en dépit du règlement qui interdit toute intervention du public lors des sessions du conseil, pour protester contre ce refus, réclamer un débat démocratique et inviter le président du conseil de la ville à donner suite aux différentes demandes d'audience formulées par ledit Comité, et restées jusqu'alors obstinément sans réponse. À la reprise de la séance – celle-ci ayant été suspendue à cause du tumulte ayant suivi l'intervention du président du collectif –, le président du conseil de la ville a finalement accepté de fixer une date précise pour recevoir une délégation du Comité. Il a en outre évoqué la possibilité de prévoir une séance extraordinaire du conseil de la ville, qui serait consacrée à la discussion de la question du site d'implantation de la Speu. Cette intrusion peut ainsi être considérée comme un « coup stratégique »⁴⁴ puisqu'elle a constitué un moment charnière dans la trajectoire de ce mouvement de protestation. En effet, bien que ladite séance extraordinaire du conseil de la ville n'ait pas eu lieu, la délégation du Comité a été effectivement reçue par le maire de Rabat le 4 novembre 2004 (6 jours plus tard) et a, surtout, participé aux travaux de la commission mise en place pour effectuer des sorties sur les lieux en vue d'étudier les propositions aussi bien de Veolia que du collectif.

Certes, ces résultats sont dus à la mobilisation des habitants qui ont fait preuve de compétences indéniables (Berry-Chikhaoui, Deboulet, 2000). Mais, sans doute, doivent-ils tout autant, sinon plus, à d'autres raisons. Les réseaux sociaux dont disposent plusieurs membres du collectif, qui appartiennent à plusieurs groupes à la fois (associations, syndicats, partis politiques) et qui agissent donc dans de multiples systèmes interactifs, démultiplient leurs capacités d'action. Ce sont ces réseaux, entre autres, qui leur ont permis de gagner le soutien des élus locaux. De même, du fait que certains conseillers communaux sont également membres du Comité, le soutien unanime manifesté par le conseil de l'arrondissement (ex-commune) de Yacoub Al-Mansour a-t-il été obtenu sans trop de peine. Ce conseil s'est ainsi aligné par un vote sur la position du collectif, en demandant que la station de pré-traitement des eaux usées soit implantée à une distance suffisante des habitations⁴⁵. Mais parce que ces réseaux ont malgré tout leurs limites, et qu'ils englobent plus difficilement les membres de la sphère supérieure de la vie politique, ils ont eu moins d'effets sur les positions du conseil de la ville de Rabat. Celui-ci n'a apporté son soutien qu'en octobre 2004 et plus sous la pression que par conviction, comme on l'a vu précédemment.

44. Ce que Schelling appelle un coup stratégique est « une action visant à influencer le choix de l'adversaire en faveur de soi-même, en jouant sur l'attente de ce dernier face au choix que l'on fera » (Schelling T. C., 1986, 1960).

45. Vote effectué lors de la session ordinaire du conseil communal tenue au mois de juin 2004.

Cette manière de gérer le conflit est moins imputable à la pure manipulation des *leaders* (Le Bon, 1875 ; 1995)⁴⁶ malgré leur rôle crucial dans la mobilisation des habitants ou à l'imitation (Tarde, 1901 ; 1989)⁴⁷, qu'à des choix rationnels (Rapport, 1960 ; 1976)⁴⁸, c'est-à-dire une stratégie voire un plan d'action arrêté pour atteindre un but précis : le déplacement de la Speu. Cette stratégie a porté ses fruits – il est clair que l'utilisation de l'argument environnementaliste a été décisive dans ce type de conflit (Melé, 2003) – sur, au moins, deux points : d'une part, la proposition de la Redal à l'origine du conflit a été officiellement abandonnée ; d'autre part, le collectif bénéficie désormais d'un soutien explicite tant de la part des autorités locales que des élus.

Des acteurs en quête de compromis : les prémisses d'une fabrique urbaine négociée ?

Si les habitants et les associations mentionnés ci-dessus ont adopté des positions très favorables (association de Bou Regreg) ou radicales (avocats, habitants de la Corniche de Rabat, habitants et élus de Salé), les exemples qui suivent évoquent un dernier type de réaction où des associations sont parvenues à trouver des solutions de compromis leur permettant de préserver aussi bien leurs propres intérêts que ceux du maître d'ouvrage du projet du Bou Regreg. C'est le cas des barcassiers et des pêcheurs qui, bien que non satisfaits complètement, font désormais partie d'un processus de négociation en formation. Le second exemple concerne les habitants du secteur Bab Chaâfa-Sidi Ben Acher dont la mobilisation et la coordination avec d'autres acteurs sociaux plus radicaux (INPBPM) ont contraint l'agence du Bou Regreg à chercher des solutions de compromis au lieu d'engager systématiquement la mesure d'expropriation.

46. Dans son livre *Psychologie des foules*, Gustave Le Bon voit dans les mouvements collectifs une manipulation : si les hommes en foule agissent de la sorte, c'est, nous dit-il, parce qu'ils sont sous le pouvoir hypnotique des meneurs.

47. Gabriel Tarde relie, dans *L'Opinion et la foule*, la dynamique constitutive de la foule au phénomène qui lui paraît être au fondement de toute réalité sociale : l'imitation.

48. La théorie de la rationalité est une théorie normative qui prescrit aux individus les moyens les plus efficaces et les moins coûteux pour atteindre leur but. Comme le souligne A. Rapoport, la rationalité suppose que l'individu se livre au calcul suivant : « Si je fais ceci, c'est ceci qui arrivera... , si je fais cela, c'est ça qui arrivera... comme je préfère ceci à cela, je ferai ceci ».

L'arrangement avec les barcassiers : les dispositions des conventions jugées insuffisantes

Autre public qui s'invite dans le cours du projet, les barcassiers dont l'activité a été suspendue à partir du mois d'avril 2006 pendant la phase de construction des quais du Bou Regreg. Afin d'atténuer les impacts négatifs que pourrait engendrer un arrêt de deux ans d'une activité représentant l'unique source de revenus pour la grande majorité des barcassiers, ces derniers se sont organisés au sein d'une association professionnelle qui veille à l'organisation du métier et à l'amélioration des conditions de travail. C'est cette association qui a négocié avec l'Agence du Bou Regreg les modalités et les montants d'indemnisation formalisés dans le cadre de conventions conclues avec les barcassiers. En vertu de ces conventions, les barcassiers ont reçu – pendant la phase de construction des quais – des montants qui s'élèvent à 2 500 DH par mois pour les barcassiers officiels exerçant à temps plein (39 barcassiers), 1 800 DH par mois pour les barcassiers sans papiers exerçant à temps plein (27 barcassiers) et 900 DH par mois pour les barcassiers saisonniers (8 barcassiers) ; sachant que les recettes des barcassiers peuvent atteindre 150 DH par jour (1 euro = environ 12 DH) durant la saison estivale et restent très fluctuantes pour le reste de l'année. Même si les barcassiers reconnaissent avoir effectivement reçu ces montants, ils estiment, toutefois, que le versement de l'indemnisation a été arrêté avant que d'autres propositions débattues lors des négociations ne soient prises en considération, notamment en ce qui concerne la régularisation de leur situation, la tenue vestimentaire unique et la formation⁴⁹.

Les pêcheurs à la recherche de nouvelles modalités d'action et d'organisation pour régler les problèmes en instance

Afin de permettre la réalisation des travaux de terrassement et de dragage sur la rive droite du fleuve, l'Agence du Bou Regreg a procédé durant les mois d'avril et de mai 2006, à la relocalisation des pêcheurs sur une nouvelle plate-forme destinée à recevoir leurs équipements et matériels de travail (moteurs, filets, etc.) et à la réalisation du nouveau port de pêche. Malgré ces réalisations, les pêcheurs se sentent lésés arguant qu'il n'y a pas eu de concertation avec eux malgré l'existence de leur association baptisée « Al Yakada » (la vigilance) créée en 2005 pour défendre leurs intérêts. D'où les problèmes techniques et pra-

tiques posés actuellement⁵⁰. Les pêcheurs estiment aussi que le nombre de box contenus dans la plate-forme est insuffisant et que le nouveau port de pêche est très étroit pour accueillir les 108 barques de pêcheurs autorisées⁵¹. Conscients des limites de l'association et pour avoir plus de force dans leurs négociations avec l'Agence tout en garantissant une autonomie financière à même de leur permettre une réorganisation du secteur, les pêcheurs ont procédé en mai 2009 à la création de la Coopérative Bou Regreg⁵². Coopérative qui vise en premier lieu le soutien des pêcheurs, mais aussi le diagnostic des différents problèmes non encore résolus et la proposition de solutions dans le cadre du projet d'aménagement du Bou Regreg.

L'Association de bon voisinage Bab Chaàfa-Sidi Ben Acher : quand la mobilisation des habitants inverse la donne

Le secteur Bab Chaàfa-Sidi Ben Acher est un tissu d'habitat non réglementaire construit en dur au début des années quatre-vingt. Situé à l'ouest de la médina de Salé, ce secteur qui fait partie du périmètre d'aménagement de la vallée du Bou Regreg donne sur le front de mer. Le 18 novembre 2007, un topographe s'est présenté aux habitants de ce secteur en tant que chargé par l'Agence du Bou Regreg de « faire le recensement des maisons de tout le quartier dans la perspective de le démolir pour y édifier des hôtels, cafés et autres équipements pour les touristes »⁵³. Frustrés par cette provocation, les habitants lui ont aussitôt demandé de s'en aller ! Bien que cette personne ait été dénoncée par l'Agence comme étant envoyée par des spéculateurs en vue d'acheter les terrains et de les lui revendre, cet incident peut être considéré comme l'événement déclencheur de la mobilisation des habitants de ce quartier.

50. La profondeur pour faire passer les barques est insuffisante ; ce qui a provoqué, plusieurs fois, la destruction du moteur ou de la lice. Aussi, comme le nouveau port de pêche construit à Salé a été éloigné davantage de son emplacement initial, les vendeurs de poissons de Rabat doivent désormais prendre en charge les frais de transport du carburant.

51. Ces propos résument les révélations des pêcheurs recueillies lors de plusieurs entretiens.

52. Contrairement à l'association Al Yakada qui a, de par son statut, un rôle limité à l'encadrement, à la sensibilisation et au règlement des problèmes concernant les pêcheurs, la Coopérative permet d'effectuer plusieurs actions à but lucratif (gestion des équipements dédiés aux pêcheurs par le ministère de tutelle, commercialisation du poisson, achat et vente du matériel...).

53. D'après un entretien effectué avec Mohamed Ben Ayad, président du Comité de communication et de poursuite du projet du Bou Regreg issue de « l'Association de bon voisinage ».

49. D'après un entretien avec un barcassier.

En effet, suite à cet incident, les habitants du quartier Bab Chaâfa-Sidi Ben Acher ont rapidement réactivé une association en *stand by* baptisée « Association de bon voisinage » créée en 1993 pour s'occuper des affaires socio-culturelles du quartier. C'est ainsi qu'un Comité de communication et de poursuite du projet du Bou Regreg a été mis en place au sein de cette association pour défendre les intérêts des habitants, organiser la mobilisation et entrer en négociation avec l'Agence. L'inquiétude des habitants s'est vue accentuée par le projet de PAS du Bou Regreg soumis, neuf mois plus tard, à l'enquête publique et aux délibérations communales. Ce document a affecté ce secteur en « zone à restructurer » sans préciser la nature des interventions qui y seront réalisées. Qui plus est, pour la première fois dans la production des documents d'urbanisme au Maroc, le maître d'ouvrage, en l'occurrence l'Agence du Bou Regreg, publie dans la presse la liste exhaustive des propriétaires fonciers du périmètre du projet et adresse des courriers à ceux qui peuvent être assujettis à la mesure d'expropriation.

L'incompréhension du terme « restructuration » et les tensions créées par les lettres adressées aux propriétaires fonciers et par les listes parues dans la presse ont été à l'origine du passage de l'association d'une phase technique de réflexion (réflexions sur la faisabilité de la décision de démolition et sur les solutions alternatives) à une phase publique de contestation et de mobilisation grâce à l'alliance assez fructueuse avec l'Instance nationale de protection des biens publics au Maroc. Cette collaboration leur a permis d'organiser, avec d'autres associations, cinq *sit in* dont un devant le siège du Parlement. Devant la ténacité des habitants clairement manifestée dans les *sit in* et devant le directeur de l'Agence du Bou Regreg lors de sa visite du secteur, celui-ci semble avoir renoncé à l'expropriation et évoque, de plus en plus, la possibilité d'une concertation pour trouver des solutions alternatives.

Conclusion

La société civile marocaine a décidé désormais de ne plus accepter d'être laissée pour compte ou mise devant le fait accompli dans le processus de production des grands projets urbains. Les exemples des projets d'aménagement de la vallée du Bou Regreg et de la Corniche de Rabat sont emblématiques de cette nouvelle posture de la société civile qui s'est manifestée par des mouvements sociaux pour

le moins inhabituels dans les anciennes pratiques d'aménagement et concrétisée par l'instauration, du moins sur certains enjeux territoriaux, de nouvelles règles du jeu telles que la négociation et le compromis.

Pour faire valoir les droits des citoyens auprès des pouvoirs publics, les associations mobilisées en réaction à ces projets ont tiré parti de leurs compétences indéniables pour opérer une transformation de leurs référents (de questions socio-culturelles de proximité à des préoccupations juridiques et environnementales à portée nationale) et de leurs modalités d'action et d'organisation (instance nationale, coopérative, collectif et réseau d'association). Ces compétences résident essentiellement dans la contre-expertise technique élaborée par le Comité de coordination dans ses rapports sur les nuisances susceptibles d'être engendrées par l'implantation de la station de pré-traitement des eaux usées à proximité des habitants ainsi que dans la contre-expertise juridique proposée par l'avocat dans sa note récupérée par l'Instance nationale de protection des biens publics au Maroc. Dans ces deux cas, les registres de l'environnement et du droit sont utilisés pour faire valoir la légitimité de l'opposition aux projets.

Grâce au rôle crucial des réseaux sociaux et à la mobilisation massive des habitants, les actions et les réactions de la société civile sont parvenues à avoir des résultats probants (déplacement de la station de pré-traitement des eaux usées, gel partiel des expropriations).

Par sa capacité d'anticipation, la société civile de Rabat-Salé semble déterminée à constituer une sorte de contre-pouvoir⁵⁴ à même de veiller sur la qualité du processus de production de ces projets et de peser sur lui dans la perspective d'asseoir, au moins en matière d'urbanisme, sinon une démocratie délibérative, du moins une véritable démocratie participative.

Au regard de la forte logique capitaliste qui imprègne ces projets et en raison du statut prioritaire de ces aménagements, les actions de la société civile dans la conduite de ces projets s'avèrent – surtout devant le discrédit de la classe politique – des signes de bonne santé, même si tout projet urbain requiert, par définition, davantage de participation des acteurs locaux.

54. Le concept de contre-pouvoir (*countervailing power*) désigne une série de mécanismes capables d'affaiblir, voire de neutraliser, le pouvoir et les prérogatives politiques des acteurs sociaux normalement dominants (Cf. Bacqué *et al.*, 2005).

Références bibliographiques

Ameur M., Filali Belhaj A., (1997), *Développement urbain et dynamiques associatives. Rôle des amicales dans la gestion des quartiers urbains*, Rabat, Pnud, Cnueh, Banque Mondiale et Programme de gestion urbaine.

Bacqué M.-H., Rey H., Sintomer Y., (2005), *Gestion de proximité et démocratie participative : une perspective comparative*, Paris, La Découverte.

Berry-Chikhaoui I., Deboulet A., (2000), *Les compétences des citoyens dans le monde arabe, penser, faire et transformer la ville*, Éd. IRMC-Karthala-URBAMA.

Bennani-Chraïbi M., (1994), *Soumis et rebelles. Les jeunes au Maroc*, Paris, CNRS Éditions.

Brown K. L., 2001, *Les gens de Salé : tradition et changement dans une ville marocaine de 1830 à 1930*, Édition Eddif, Casablanca.

Carrière J.-P. (dir), (2002), *Villes et projets urbains en Méditerranée*, Tours, Maison des Sciences de l'Homme de Tours, coll. Perspectives « Villes et Territoires », n° 2.

Dobry M, (1990), « Calcul, concurrence et gestion du sens », in Fabre P., *La manifestation*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.

Gandolfi P., (2003), *La société civile au Maroc : significations et issues des processus de changement social et politique*, Venise, Institut universitaire européen.

Le Bon G., (1995), (éd. orig. 1895), *Psychologie des foules*, Paris, Quadrige/Puf.

Lussault M., (1993), *Tours : images de la ville et politique urbaine*, Tours, MSH, Université François Rabelais, coll. Sciences de la ville, n° 3.

Melé P., Larrue C., Rosemberg M., (2003), *Conflits et territoires*, Tours, Presses Universitaires François Rabelais.

Mouloudi H., (2007), *Enjeux et acteurs du projet d'aménagement de la Corniche de Rabat*, Rabat, Mémoire pour l'obtention du grade d'architecte en chef, ministère de l'Habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace.

Mouloudi H., (2009), « L'aménagement de la Corniche de Rabat face au défi de l'environnement et du développement durable : quand la société civile prend le devant de la scène publique », in *Les effets territoriaux des politiques publiques dans les périphéries urbaines : exemples au Maghreb, Les Cahiers d'EMAM*, n° 17, Tours, Université François Rabelais, pp. 11 à 28.

Olson M., (1978), (éd. orig. 1965), *Logique de l'action collective*, Paris, Puf.

Rapoport A., (1976), (éd. orig. 1960), *Combats, débats et jeux*, Paris, Dunod.

Rosemberg M., (2000), *Le marketing urbain en question. Discours et réalisations dans quatre projets de villes*, Paris, Economica.

Schelling T. C., (1986), (éd. orig. 1960), *Stratégie du conflit*, Paris, Puf.

Söderström O., (2000), *Des images pour agir. Le visuel en urbanisme*, Lausanne, Payot.

Tarde G., (1989), (éd. orig. 1901), *L'opinion et la foule*, Paris, Puf.

Biographie

HICHAM MOULOUDI est architecte en chef au ministère de l'Habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace (Maroc). Pour accéder à ce grade, il a soutenu le 7 novembre 2007 un mémoire intitulé : *Enjeux et acteurs du projet d'aménagement de la Corniche de Rabat*. Il est actuellement en cours de thèse de géographie sous la direction de Pierre Signoles (équipe EMAM, UMR 6173 CITERES, CNRS et Université de Tours) en collaboration avec Taoufik Agoumy (Université Mohamed V, Rabat) sous le thème : *Les projets urbains des fronts d'eau de Rabat : systèmes d'action et stratégies d'acteurs*.

mouloudihicham2004@yahoo.fr